

Aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Conformément aux articles 338 et 56 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné :

aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Trois-Rivières comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur cette liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions suivantes :

- 1° avoir 18 ans le 5 mai 2019;
- 2° être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 16 mars 2019 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- 3° être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Trois-Rivières depuis au moins le 16 mars 2018;
- 4° avoir transmis à la Ville de Trois-Rivières, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 18 avril 2019, une demande d'inscription à la liste électorale.

et

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale de la Ville de Trois-Rivières comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur cette liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions suivantes :

- 1° avoir 18 ans le 5 mai 2019;
- 2° être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 16 mars 2019 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- 3° être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de Trois-Rivières depuis au moins le 16 mars 2018;
- 4° avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 16 mars 2019;
- 5° avoir transmis à la Ville de Trois-Rivières, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 18 avril 2019, une procuration.

La demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le 18 avril 2019 sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale de la Ville de Trois-Rivières.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau de la soussignée et sur le site Web. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides, à moins d'indication contraire, tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour plus de détails sur le processus électoral, consulter le site web à l'adresse : « v3r.net ».

Trois-Rivières, ce 6 avril 2019.

M^e Yolaine Tremblay, présidente d'élection
Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H3
Téléphone : 819 371-1002
elections@v3r.net

